

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 812

Mis en ligne le ...09.09.24.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES
DANS L'ENCEINTE DU STADE ANTOINE BÉGUÈRE LE 7 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants, et L2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles SG23 et SG24 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Vu la demande du président du FC LOURDES RUGBY relative à la fête de l'association qui se déroule dans l'enceinte du stade Antoine BEGUERE le samedi 7 septembre 2024 à 14h00.

Considérant qu'à l'occasion de la fête organisée, des structures gonflables sont installées pour le public et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorisation/Occupation du domaine public

A l'occasion de la fête de l'association organisée dans l'enceinte du stade Antoine BEGUERE le samedi 7 septembre 2024, le président de l'association est autorisé à installer des structures gonflables à compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à faire parvenir avant la date de la manifestation, les documents justifiant de la complétude de leurs dossiers techniques (assurances, contrôle des structures....) ainsi qu'à respecter les consignes techniques afférentes aux structures installées.

Article 2 - Signalisation/Barriérage

Les barrières relatives aux périmètres de sécurité des structures installées sont mises en place par l'organisateur.

Article 3 - Sanctions

Tout manquement aux obligations contrevenant aux dispositions réglementaires est poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Publication

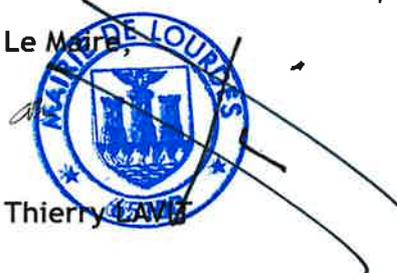
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5 Septembre 2024

Le Maire



Thierry GAVI

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.